

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

Version du 04/10/2016 à 08:50:51

PROGRAMME 137 :
ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MINISTRE CONCERNÉE : LAURENCE ROSSIGNOL, MINISTRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS
DES FEMMES

TABLE DES MATIÈRES

Programme 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Justification au premier euro	18

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Philippe VINQUANT

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une stratégie internationale et communautaire continue, réitérée par des engagements récents : le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du conseil de l'Union européenne, la stratégie de l'égalité 2010-2015 de la Commission européenne et la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance dite Stratégie Europe 2020. Depuis 2013, le programme national de réforme, transmis par la France chaque année aux autorités communautaires, comporte un volet relatif à l'égalité femmes-hommes.

Pour assurer l'effectivité des actions en matière d'égalité, la **loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** définit les objectifs d'une politique intégrée de l'égalité et structure l'action des politiques publiques nationales et territoriales. Cette loi est consacrée d'une part, à l'effectivité des droits en renforçant les mécanismes d'application des dispositions existantes et d'autre part, à l'innovation pour dépasser les situations de blocage et créer des incitations plus fortes pour changer les comportements. Pour y parvenir, le département ministériel chargé des droits des femmes a mis en place une méthode qui place l'égalité femmes-hommes au cœur d'une politique intégrée portée par tous les ministères et dans toutes les politiques publiques : tous les ministères sont dotés d'une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dont le suivi est assuré par un réseau de hauts fonctionnaires référents au sein des administrations centrales.

Cela repose sur un effort sans précédent de l'État pour assurer l'effectivité des droits acquis, mais aussi sur un travail d'éducation pour agir sur les comportements collectifs et individuels à l'origine des inégalités. Ce travail, qui commence dès l'école, doit se faire également dans les institutions, dans les administrations, au sein de la famille, dans l'entreprise, dans les médias et les associations. Il repose sur un partenariat étroit entre les services de l'État et les collectivités territoriales afin d'assurer sa mise en œuvre sur l'ensemble des territoires de la République.

La politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit, en 2017, autour des quatre axes suivants :

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE EST UN IMPÉRATIF DE JUSTICE SOCIALE ET D'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

Annuler l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes d'ici 2025 est un objectif fort du Gouvernement dans le cadre de la Stratégie Europe 2020. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le Fonds monétaire international (FMI) et la Commission européenne ont souligné l'importance qu'ils accordent à des réformes structurelles pour l'emploi des femmes. En France, où l'écart de taux d'emploi entre les sexes reste élevé (8 points), atteindre un objectif d'égalité s'accompagnerait d'une hausse potentielle de la croissance économique de 0,4 point par an ; les mesures prises pour favoriser le partage des responsabilités parentales, le développement des modes de garde et le retour à l'emploi des femmes en congé parental y contribuent.

Pour l'égalité des rémunérations et des parcours professionnels, la négociation sur l'égalité professionnelle se déroule désormais dans le cadre plus large d'une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail, en application de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Depuis le 1^{er} décembre 2014, les entreprises de plus de 50 salariés qui ne respectent pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle sont privées d'accès à la commande publique et encourrent une pénalité qui peut atteindre 1 % de la masse salariale.

Pour accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser l'implication des pères et le partage des responsabilités parentales, le congé parental réformé –la **prestation partagée d'éducation de l'enfant** (PrePareE), réserve une partie des droits à chaque parent. Les futurs pères sont mieux protégés au regard du droit du travail pendant la période

suyant la naissance et autorisés à s'absenter de leur travail pour accompagner la mère à trois examens échographiques. Collaboratrices et collaborateurs libéraux seront mieux protégés contre les ruptures de contrats pendant et après les périodes de congé de maternité et de paternité. Au 31 décembre 2015, la PrePareE a concerné 129 823 bénéficiaires : 94 % des bénéficiaires sont des couples, majoritairement des couples avec 2 enfants (49,4 %). Une analyse de l'évolution des bénéficiaires de cette prestation sera menée en 2017.

L'expérimentation réussie des « **Territoires d'excellence pour l'égalité professionnelle** » a permis de mettre en place des modalités d'actions innovantes en faveur de l'insertion des femmes les plus éloignées de l'emploi, de l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'égalité et de la mixité des métiers. Entre 2012 et 2015, cette expérimentation a concerné neuf régions. En 2015, neuf nouvelles régions ont mis en place cette expérimentation, avant une généralisation à l'ensemble des régions métropolitaines et des Outre-mer en cours d'année 2016. L'année 2017 doit permettre de consolider les partenariats entre l'État et les régions pour accompagner les entreprises et les partenaires sociaux dans leur performance économique et leurs objectifs de mixité des emplois et de dialogue social pour l'égalité professionnelle.

En effet, la **mixité des métiers** est un axe fort de la politique de lutte contre les inégalités professionnelles. Aujourd'hui, moins d'un dixième des métiers sont réellement mixtes. Certaines professions sont particulièrement marquées par une désaffectation des hommes. D'autres ne laissent quasiment aucune place aux femmes. Dans le cadre du plan mixité lancé en 2014, un ensemble d'actions a été engagé pour faire en sorte que, d'ici 2025, un tiers des métiers deviennent mixtes, en mobilisant tous les acteurs concernés (éducation, orientation, branches professionnelles, administrations...) autour d'objectifs précis et contractualisés : deux plans sectoriels dans les transports et le bâtiment ont été mis en place, respectivement en 2014 et 2015.

En outre, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit les actions de formation visant à promouvoir la mixité des métiers, la lutte contre les stéréotypes sexistes et l'égalité professionnelle soient éligibles aux fonds de la formation professionnelle.

Le **plan « Entrepreneuriat au féminin »** a pour objectif de faire passer la proportion de femmes de 30 à 40 % des créateurs d'entreprise en 2017. Il est articulé autour de trois axes : la sensibilisation et l'information, le renforcement de l'accompagnement des créatrices et l'amélioration de l'accès au financement. Pour cela, les acteurs concernés par le soutien à l'entrepreneuriat se sont engagés à publier des statistiques sexuées, à réaliser un diagnostic sur les dossiers féminins portés par leur structure, et, sur la base de ce diagnostic, à se fixer des objectifs de progression et une feuille de route.

Enfin, le premier **Plan interministériel à l'égalité professionnelle**, en cours d'élaboration, aura pour objectif de pallier les inégalités structurelles qui perdurent entre les femmes et les hommes. Outre une progression dans l'accès aux droits, ce plan déclinera trois objectifs : créer de l'emploi, diminuer le taux de chômage des femmes, notamment des femmes les plus éloignées de l'emploi et/ou en situation de précarité, améliorer la performance économique des entreprises et accompagner les transformations du marché du travail.

Il permettra prioritairement de lever les freins à l'emploi pour les femmes en situation de vulnérabilité et de favoriser leur insertion sur le marché du travail : élaboration de projets professionnels, aide à la recherche d'emploi, mise en place de gardes d'enfants adaptées [\[1\]](#). À cette fin, il est construit autour de quatre axes :

- axe 1 : structurer la gouvernance en matière d'égalité professionnelle ;
- axe 2 : lutter contre les stéréotypes sexistes et encourager la mixité professionnelle ;
- axe 3 : améliorer l'insertion professionnelle des femmes et promouvoir l'égalité dans l'emploi entre les femmes et les hommes ;
- axe 4 : prévenir et lutter contre le sexisme, les discriminations, les violences à l'encontre des femmes dans le champ du travail.

L'EGALITE SUPPOSE DE FAIRE RECULER LES STEREOTYPES ET LE SEXISME

Une mobilisation générale contre le sexisme et les stéréotypes sexistes est conduite de septembre 2016 à mars 2017 permettant de mettre en lumière les initiatives qui pourraient concourir à la construction d'une société non sexiste.

L'enjeu est de diminuer la tolérance de la société aux propos et comportements sexistes, tous domaines et secteurs confondus : culture, sport, emploi, médias, politique, etc.

Dans le champ de la communication, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en matière de lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias. Ces compétences seront élargies prochainement aux contenus publicitaires par une disposition du projet de loi pour l'égalité et la citoyenneté prévoyant également la création d'une circonstance aggravante de sexisme pour les crimes et délits.

Parallèlement, des actions de terrain sont engagées au quotidien avec des associations pour favoriser la place des femmes dans les médias, dénoncer et déconstruire les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux supports de communication, sensibiliser les jeunes et les adultes à cette question en vue d'un respect mutuel entre filles et garçons, femmes et hommes.

Dans le champ du sport, des actions sont menées pour inciter les publics les plus éloignés, *a fortiori* les femmes, à une pratique sportive et développer une plus grande mixité dans ce domaine. La création en 2016 de la manifestation des « 4 saisons du sport féminin » vient conforter ces actions en mettant à l'honneur la pratique sportive féminine, dont celle de haut niveau, et en ancrant plus encore le sport féminin dans les usages. Les métiers du sport – éducateur sportif, entraîneur, jusqu'aux postes de dirigeants- sont également promus auprès des femmes.

L'EGAL ACCES AUX RESPONSABILITES ET A L'ESPACE PUBLIC DEVIENT UNE POLITIQUE PUBLIQUE A PART ENTIERE

Une participation plus égalitaire entre les femmes et les hommes à la vie sociale et un plus grand accès des femmes aux responsabilités dans les secteurs public et privé contribuent à rendre l'espace public à toutes et tous. Un **plan de lutte contre le harcèlement de rue et contre les violences faites aux femmes dans les transports** est également engagé afin de permettre aux femmes de s'approprier pleinement l'espace public dans leurs déplacements.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes décline dans tous les champs de la vie sociale ce principe d'égal accès au travers des dispositions **généralisant la parité dans toutes les sphères de la société** telles que les chambres consulaires, les établissements publics de coopération culturelle ou les partis politiques. Des obligations de représentation équilibrée sont également fixées dans les conseils d'administration des grandes entreprises et dans les fédérations sportives. Des actions permettront d'accompagner l'accès des femmes aux responsabilités, plus particulièrement dans les instances sportives. Sur le plan culturel, différentes actions sont par ailleurs menées pour favoriser la place des femmes en particulier dans le cinéma et la diffusion d'œuvres de femmes.

LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DOIVENT ETRE PROTEGEES

Le 4^e plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), dont le pilotage est assuré par la ministre chargée des droits des femmes, a fait l'objet d'une évaluation positive du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans son rapport intermédiaire de juin 2016, il souligne des améliorations notables dans les réponses apportées aux femmes telles que la mise en place du numéro de référence « Femmes violences info » prenant appui sur le 39.19 et du téléphone d'alerte grave danger, deux dispositifs portés par ce programme.

Le Haut conseil formule également des recommandations visant à maintenir la dynamique existante et à amplifier la mise en œuvre des mesures du 4^e plan. Dans cette perspective, le **5^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes**, en cours d'élaboration, consolidera les dispositifs et dynamiques apportant une réponse aux femmes victimes de violences sur l'ensemble du territoire. À cet effet, seront poursuivis le soutien au fonctionnement du 39.19, numéro de référence, au dispositif « téléphone d'alerte grave danger » et, enfin, aux accueils de jour à destination des femmes victimes de violences au sein du couple ainsi qu'aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation intervenant en complémentarité.

S'agissant de la prévention et de la lutte contre la prostitution, intégrées au 5^e plan de lutte contre les violences, l'action 15 **du programme porte des crédits finançant la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées**. Ces crédits permettront d'apporter un soutien aux

associations agréés pour accompagner les personnes entrant dans le parcours de sortie de la prostitution prévu par la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. En outre, ces crédits assureront le financement de **l'allocation financière d'insertion** qui sera versée aux personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et non éligibles aux minima sociaux existants. Au-delà des crédits de l'action 15, cette politique publique pourra également être financée par des contributions provenant de la confiscation des biens et produits réalisés par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action en faveur de l'égalité réelle.

Au titre de son rôle d'animation de cette politique publique, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) coordonne l'intervention des différents acteurs pour la réalisation d'actions dans les champs suivants de son programme budgétaire :

- actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique, sociale, culturelle et sportive ;
- promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes ;
- soutien du programme ;
- prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la DGCS.

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directrices régionales aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les déléguées et délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfectures de département ou au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

[1] Entre 2012 et 2014, le plan pour le développement de solutions d'accueil supplémentaires a permis de créer 42.700 nouvelles places de crèche. Le modèle des crèches à vocation d'insertion professionnelle a également été développé.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer au développement de l'égalité professionnelle et de la négociation collective
INDICATEUR 1.1	Proportion de dispositifs pour l'égalité femmes - hommes mis en place au sein des branches professionnelles et des entreprises
INDICATEUR 1.2	Accompagnement des entreprises
OBJECTIF 2	Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence
INDICATEUR 2.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 2.2	Accompagnement offert par les CIDFF

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le programme 137 ayant déjà fait l'objet de plusieurs modifications antérieurement, aucune évolution de maquette n'est proposée pour le PLF 2017.

OBJECTIF N° 1

Contribuer au développement de l'égalité professionnelle et de la négociation collective

Pour développer la négociation collective d'entreprise relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en améliorer la qualité, des actions expérimentales ont été mises en place dans neuf «Territoires d'excellence» dans le cadre du dispositif des territoires d'excellence 2012-2015. Le bilan intermédiaire mené en 2014 et 2015 à partir des neuf premiers «Territoires d'excellence» montre que les 90 actions conduites ont permis de toucher plus de 44 000 bénéficiaires dans 7 460 entreprises pour des actions de sensibilisation (dont 90 % de PME et de TPE) et 500 entreprises pour des actions d'accompagnement. La généralisation de ce dispositif est en cours en 2016 avec le soutien des crédits du programme 137.

Le dispositif de sanctions pour défaut de négociation en matière d'égalité professionnelle a été revu par la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et par le décret n° 2012-1408 du 18 décembre 2012. Le dispositif de sanctions produit des résultats significatifs : au 15 janvier 2016, pas moins de 11 859 accords et plans d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes ont été déposés par les entreprises, 2 147 entreprises ont été mises en demeure et 97 d'entre elles ont été sanctionnées financièrement.

Transposant l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, complétée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, renforce l'efficacité de la négociation annuelle en matière d'égalité professionnelle qui se déroule désormais dans le cadre plus large d'une négociation sur «l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail».

La négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise a notamment pour objet le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes. La négociation pourra s'appuyer sur des éléments chiffrés plus complets (analyse des écarts de salaires et de déroulement de carrière en fonction de l'âge, de la qualification et de l'ancienneté, évolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métier dans l'entreprise) et actualisés.

La loi du 4 août 2014 précitée prévoit par ailleurs un nouveau mécanisme d'incitation à la négociation : les entreprises de plus de 50 salariés ne peuvent candidater à la commande publique que si elles respectent leurs obligations légales en matière d'égalité professionnelle. Cette exigence s'applique aux contrats (marchés publics, contrats de partenariat et délégations de service public) conclus depuis le 1^{er} décembre 2014. En 2013, 90 462 entreprises étaient concernées par les marchés publics pour un montant de plus de 68 milliards d'euros.

En outre, reprenant des dispositions prévues dans l'accord national interprofessionnel du 1^{er} mars 2004 (article 13), la loi du 4 août 2014 prévoit que, en l'absence d'accord, la négociation annuelle sur les salaires porte également sur la programmation de mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

Pour favoriser la mixité des métiers, les négociations de branches sur les classifications professionnelles doivent désormais prendre en compte l'objectif de mixité dans les emplois. Les sommes versées par les entreprises au titre de leur obligation légale de financement peuvent dorénavant financer des actions de formation promouvant la mixité dans

les entreprises, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ces mesures complètent celles adoptées dans le cadre de la plate-forme d'actions de la mixité lancée par le Gouvernement en 2014, notamment la prise en compte systématique de la mixité dans les politiques publiques d'orientation scolaire et professionnelle et le travail spécifique, en lien avec les régions, pour proposer au nouveau service public de l'orientation les outils indispensables pour atteindre l'objectif de passer d'ici 2025 de 12 % à un tiers de métiers mixtes.

Les indicateurs de suivi des politiques engagées reposent sur :

- 1) le suivi de la négociation d'accords collectifs de branche et d'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le taux de mise en conformité des entreprises suite à une mise en demeure ;
- 2) le suivi de l'effet levier des crédits consacrés aux expérimentations.

INDICATEUR 1.1

Proportion de dispositifs pour l'égalité femmes - hommes mis en place au sein des branches professionnelles et des entreprises

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Proportion d'accords de branche	%	14,4	15,1	14,7	14,7	15	15
Proportion d'accords d'entreprise	%	7,1	11,3	15	12	15	15
Taux de mise en conformité des entreprises suite à une mise en demeure en matière d'égalité professionnelle	%	94	95	95	95	95	96

Précisions méthodologiques

Mode de calcul:

Sous-indicateur 1 : proportion de textes conventionnels de branche visant à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des textes conventionnels conclus : convention collective, accord interprofessionnel ou professionnel et avenant.

Sous-indicateur 2 : proportion de textes conventionnels d'entreprise visant la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des textes conventionnels adoptés au sein de l'entreprise (conventions d'entreprise conclues).

Sous-indicateur 3 : proportion de mises en conformité des entreprises réalisées dans le délai de 6 mois après une mise en demeure ou à l'issue de ce délai hors la mise en œuvre d'une pénalité parmi les entreprises contrôlées au titre des obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sources : direction générale du travail (DGT) et direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le sous-indicateur relatif à la proportion d'accords de branche

Comme en 2014, l'amélioration sensible du résultat de l'indicateur enregistrée en 2015 par rapport à l'année précédente s'explique par la forte progression du nombre d'accords de branche abordant le thème de l'égalité professionnelle (+20,9 %). Cette forte progression s'explique elle-même par l'augmentation du nombre d'accords traitant de l'égalité professionnelle conjointement à d'autres thèmes de négociation, alors que le nombre d'accords traitant exclusivement ou à titre principal de ce thème continue de reculer : elle correspond à un rattrapage du niveau observé en 2012. Compte tenu des résultats observés sur le cycle précédent 2012-2014 (+ 14,7 % entre 2013 et 2014, sachant qu'il y a eu une légère baisse du nombre d'accords tous thèmes confondus en 2014, aboutissant à augmenter la part relative d'accords de branche des accords relatifs à l'égalité professionnelle), il est attendu une légère diminution de la réalisation 2016, ce qui explique que la prévision 2016 est maintenue à 14,7 %, et une légère progression en 2017 pour atteindre la cible fixée dans le PAP 2016.

Concernant le sous-indicateur relatif à la proportion d'accords d'entreprise

L'année 2015 a été marquée par une reprise de la signature d'accords abordant le thème de l'égalité professionnelle. Cette hausse est la conséquence de la renégociation des premiers accords triennaux signés en 2011 et 2012, pour anticiper ou faire suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2012, de la sanction pour défaut d'accord, ou en l'absence

d'accord, de plan d'action (cette sanction peut aller jusqu'à 1 % de la masse salariale). La reprise de l'activité conventionnelle en 2015 correspond donc à un pic, lié au point haut de la négociation observé en 2012 expliquée notamment par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de la sanction pour défaut d'accord, ou à défaut, de plan d'action, qui avait conduit à envisager un pic à 15 % pour 2015, soit trois ans après les négociations de 2012.

La hausse a toutefois été moins importante qu'anticipée et amène à redéfinir une prévision 2016 plus compatible avec l'évolution observée et comparable à la réalisation de l'année 2015 (12 %).

Une progression de la signature des accords d'entreprise est envisagée en 2017 (15 %) sous la double influence :

- de la loi du 4 août 2014 précitée qui renforce l'efficacité de la négociation en matière d'égalité professionnelle en créant une négociation unique et globale sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et introduit une forte incitation à la négociation, devenue une condition pour les entreprises souhaitant candidater aux marchés publics ;
- de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi qui consolide l'obligation de négocier en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de qualité de vie au travail, et qui, en modifiant les règles de négociation collective, est susceptible de relancer l'activité conventionnelle globale au sein des entreprises.

Concernant le sous-indicateur relatif au taux de mise en conformité suite à une mise en demeure

Les mises en demeure s'avèrent d'une réelle efficacité : en 2015, 95 % des entreprises ont régularisé leur situation sans qu'il soit nécessaire de prévoir de pénalité financière. Les prévisions 2016 et 2017 s'inscrivent dans la continuité des résultats de 2015. Cette stabilité masque toutefois l'augmentation du nombre de contrôles réalisés par l'inspection du travail en raison des priorités qui lui ont été données depuis 2015 et la hausse du nombre d'accords signés en matière d'égalité professionnelle dans le cadre d'une législation plus ambitieuse sur ce sujet (numérateur et dénominateur évoluant ainsi dans le même temps).

INDICATEUR 1.2

Accompagnement des entreprises

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des crédits du programme 137 par rapport à l'ensemble des crédits consacrés en faveur des expérimentations "Territoire d'excellence"	%	ND	20	15	20	15	12

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : part des crédits du programme 137 par rapport à l'ensemble des crédits consacrés aux expérimentations.

Sources : DGCS et DGT

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une phase de forte contribution du programme 137 aux expérimentations en 2013 (27 %), les crédits du programme ont joué pleinement leur rôle d'effet levier pour conduire les autres partenaires à investir en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les régions pour un montant de 2,1 M€ sur 9 M€ de crédits mobilisés au total sur deux ans. La prévision actualisée à 20 % en 2016 répond à l'objectif d'obtenir le même niveau de crédits en provenance du secteur privé et de certaines collectivités territoriales, comme les conseils régionaux. La mobilisation progressive des autres acteurs (FSE, DIRECCTE, OPCA, entreprises, conseils régionaux, communes...) devra permettre de réduire le soutien du programme 137, ce qui devrait permettre d'atteindre la prévision fixée à 15 % seulement pour 2017.

OBJECTIF N° 2**Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence**

Le ministère en charge des droits des femmes assure le pilotage de l'action interministérielle en matière de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Des actions spécifiques sont mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences, au travers notamment du service d'accueil téléphonique qui apporte une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

En cohérence avec les engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (convention d'Istanbul ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1^{er} novembre 2014), il a été décidé la mise en place, dès le 1^{er} janvier 2014, d'un numéro unique de référence, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violence. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7, gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

Ce numéro de référence prend appui sur la permanence téléphonique «39.19 – Violences Femmes info» gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et assure la mise en réseau optimale avec les autres numéros téléphoniques nationaux à destination de ces femmes, dont celui du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs concernés (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail -AVFT-, Femmes solidaires, Voix de Femmes, Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles -CNIDFF-, la fédération nationale GAMS et le Mouvement français pour le planning familial -MFPF-), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013. Le 39.19 assure ainsi un premier accueil pour toutes les femmes victimes de violences. Lorsque c'est nécessaire, il les oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter la réponse la plus adaptée. Cet accord induit une mutualisation des connaissances, des formations, des expériences et pratiques de terrain entre les signataires, s'agissant de tous les types de violences en vue d'une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences. Les partenaires associatifs contribuent à l'actualisation régulière du site Internet www.stop-violence.gouv.fr à destination de ces femmes et des professionnels concernés. Cet outil recense les dispositifs et ressources existants sur l'ensemble du territoire. En novembre 2015, une campagne de communication gouvernementale a été lancée afin de faire connaître plus largement le 39.19 et son nouveau champ de compétence et ainsi amener les femmes à le contacter pour une écoute, une information et une orientation quelle que soit la ou les violences dont elles sont victimes (violences conjugales, viols et agressions sexuelles, harcèlement sexuel, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines).

Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec l'association gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

L'objectif pour la fin de l'année 2016 est de maintenir un taux de 80 % d'appels traités. À cet effet, un suivi spécifique et régulier a été mis en place à travers un comité de pilotage qui se réunit quatre fois par an.

INDICATEUR 2.1**Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
FNSF (Fédération nationale solidarité femmes)	%	70,4	74,3	80	80	80	80
CFCV (Collectif féministe contre le viol)	%	67,73	37,12	65	40	50	65

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données : rapports d'activité FNSF et CFCV.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place du numéro unique de référence à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la direction générale de la cohésion sociale a, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, déterminé les conditions de l'engagement du 39.19 dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80 %.

À cette fin, des moyens financiers supplémentaires ont été accordés à la FNSF sur la période 2014-2016 lui ayant permis de recruter des écoutantes pour faire face à l'évolution du volume d'appels estimé et à l'ouverture le dimanche. Pour optimiser la gestion des appels, la FNSF a, en outre, mis en place un dispositif de premier accueil avant transfert vers les écoutantes du 39.19 en cas de violences conjugales ou, pour les autres violences faites aux femmes, vers d'autres numéros nationaux ou structures locales d'accompagnement.

Le nombre d'appels à la plate-forme «Viols femmes info » gérée par le CFCV sur le premier semestre de l'année 2016 a été marqué par une augmentation importante : il s'élève à 51 490 appels au 30 juin 2016 contre 39 583 appels sur l'année 2015. Cette forte activité sur le premier semestre 2016 résulte de la dynamique initiée par les différentes mesures du 4ème plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, des communications annuelles faites le 25 novembre, plus particulièrement celle du 25 novembre 2015 intitulée «Toutes violences faites aux femmes» et de l'actualité autour de faits de harcèlement sexuel. L'actualisation à la baisse du taux de réponse pour 2016 s'explique par une hausse du nombre des appels (le nombre d'appels reçus sur l'ensemble des jours d'ouverture est trois fois plus élevé qu'en 2015) corrélée à un effectif contraint. Dans ce contexte difficile, l'attention des écoutantes est portée sur la réponse aux victimes au travers du maintien d'une activité constante : le nombre d'appels traités s'établit à 3 500 appels correspondant à la moitié du nombre total d'appels traités sur l'ensemble de l'année 2015.

Compte tenu de la hausse très importante du nombre d'appels traitables par le CFCV et du résultat 2015, la prévision 2016 est ainsi réajustée à 40 % et celle de 2017 à 50 %.

INDICATEUR 2.2

Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	%	2 489	2519	2500	2500	2500	2500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du rapport entre le nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 et le nombre d'ETP de juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent. Il constitue une moyenne annuelle du nombre de personnes reçues individuellement par les juristes des CIDFF.

Source : CNIDFF – Information collectée à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur relatif au CNIDFF a été élaboré afin de mesurer l'accompagnement offert par les CIDFF. Du fait de leurs origines et leurs financements, le CNIDFF et le réseau des CIDFF constituent des partenaires privilégiés de l'État, chargés de mettre en œuvre et de relayer la politique en faveur des femmes.

Cet indicateur rend compte de la capacité des CIDFF à répondre à l'ensemble des problématiques exprimées par les femmes et les familles qui viennent consulter ces centres d'information et d'orientation.

Les prévisions sont déterminées au regard du partenariat avec le 31.19 et l'AVFT dans le cadre du protocole en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles du 10 décembre 2013, du renforcement du positionnement des CIDFF en matière de politique de réduction de non recours aux droits et du partenariat avec les maisons de service au public tel que prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2018) conclue entre le CNIDFF et la DGCS.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale		5 423 900	5 423 900	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		16 754 300	16 754 300	
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 019 781		1 019 781	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes				
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		6 628 445	6 628 445	
Total	1 019 781	28 806 645	29 826 426	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale		5 423 900	5 423 900	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		16 754 300	16 754 300	
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 019 781		1 019 781	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes				
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		6 628 445	6 628 445	
Total	1 019 781	28 806 645	29 826 426	

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale		5 327 800	5 327 800	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		16 088 300	16 088 300	
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 195 500	5 000	1 200 500	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes		15 000	15 000	
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		4 999 460	4 999 460	
Total	1 195 500	26 435 560	27 631 060	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale		5 327 800	5 327 800	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		16 088 300	16 088 300	
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 195 500	5 000	1 200 500	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes		15 000	15 000	
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		4 999 460	4 999 460	
Total	1 195 500	26 435 560	27 631 060	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 195 500	1 019 781	1 195 500	1 019 781
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 195 500	1 019 781	1 195 500	1 019 781
Titre 6 – Dépenses d'intervention	26 435 560	28 806 645	26 435 560	28 806 645
Transferts aux collectivités territoriales		5 423 900		5 423 900
Transferts aux autres collectivités	26 435 560	23 382 745	26 435 560	23 382 745
Total	27 631 060	29 826 426	27 631 060	29 826 426

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 517 145 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 sexdecies-1 à 4</i>	1 986	2 025	2 025
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 864 685 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200 quater B</i>	1 175	1 205	1 235
210308	Crédit d'impôt famille Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les familles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 7 436 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	83	83	83
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-4-8 bis</i>	40	40	40
Coût total des dépenses fiscales²		3 284	3 353	3 383

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale		5 423 900	5 423 900		5 423 900	5 423 900
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		16 754 300	16 754 300		16 754 300	16 754 300
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 019 781	1 019 781		1 019 781	1 019 781
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes						
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		6 628 445	6 628 445		6 628 445	6 628 445
Total		29 826 426	29 826 426		29 826 426	29 826 426

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les crédits du programme 137 s'élèvent à 30 M€ en PLF 2017, soit une hausse de près de 8 % par rapport à la LFI 2016.

Cette progression résulte, pour l'essentiel, d'une augmentation de 1,6 M€ des crédits consacrés à la lutte contre la prostitution des êtres humains. Ce financement complémentaire est destiné à soutenir la montée en charge du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale qui sera proposé à toute personne victime de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle afin de lui permettre d'accéder à des alternatives à la prostitution.

Cette évolution prend également en compte une augmentation de 1 M€ des crédits dédiés aux actions mises en œuvre dans le cadre du 5^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants				-175 719	-175 719	-175 719	-175 719		
Solde des transferts				-175 719	-175 719	-175 719	-175 719		

0,17 M€ sont transférés au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la modernisation du fonctionnement des administrations de l'État, visant à mutualiser les

moyens de fonctionnement courant des services régionaux et départementaux de l'État placés sous l'autorité des préfets, comme le sont les directrices régionales aux droits des femmes (DRDFE) placées auprès des SGAR.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
121 762		27 158 402	27 209 983	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
0	0			
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
29 826 426	29 826 426			
Totaux	29 826 426			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
100 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 11**18,2 %**

Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 423 900	5 423 900	
Crédits de paiement		5 423 900	5 423 900	

L'action 11 du programme contribue à soutenir les associations favorisant la progression des trajectoires professionnelles des femmes et à accroître leur participation au développement économique, notamment via l'entrepreneuriat et l'action des bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE). Cette action concerne également l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique et sociale et contribue à favoriser, à ce titre, l'accès des femmes aux responsabilités électives, sociales et professionnelles.

Ainsi, trois sous-actions composent l'action 11 :

- égalité et mixité professionnelles ;
- égalité dans la vie politique, sociale, culturelle et sportive ;
- études, expérimentations et évaluations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 423 900	5 423 900
Transferts aux collectivités territoriales	5 423 900	5 423 900
Total	5 423 900	5 423 900

La prévision de crédits sur l'action 11 pour 2017 est de **5,42 M€ en AE = CP, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à la loi de finances pour 2016** et intègre notamment la pérennisation de certains dispositifs expérimentaux.

PREMIER PLAN INTERMINISTÉRIEL A L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (2017-2019)

La politique d'égalité professionnelle a bénéficié, depuis 2012, de la mise en place de nouveaux outils (Plan Entreprendre au féminin 2013-2017, Plan Mixité 2014, premier accord-cadre avec Pôle emploi, Territoires d'excellence...) et d'un apport de crédits, notamment liés aux expérimentations. Alors que ces dispositifs ont été pérennisés et généralisés à l'ensemble des régions, les travaux visant à l'élaboration du premier plan interministériel de l'égalité professionnelle (2017-2019) sont conduits depuis 2016, sous l'impulsion de la ministre chargée des droits des femmes, avec les différents partenaires ministériels et les opérateurs de l'Etat.

ÉGALITÉ ET MIXITÉ PROFESSIONNELLES

Cette sous-action, dotée à hauteur de **3,99 M€** contribue à soutenir les associations favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en termes d'insertion sur le marché de l'emploi, d'accès à la formation, de déroulement de carrière ou encore d'articulation entre les temps de vie professionnelle et personnelle. Elle vise également à lutter contre les stéréotypes de sexe à l'école, dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail, à favoriser la mixité femmes-hommes dans les métiers à prédominance féminine et masculine et à accroître le nombre de femmes créatrices d'entreprise.

Mixité et entrepreneuriat des femmes

2,38 M€ seront consacrés à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes.

Des crédits seront mobilisés au niveau local pour soutenir les actions favorisant l'élargissement des choix professionnels des jeunes filles, notamment en direction des filières scientifiques, l'accès des femmes et des hommes aux secteurs d'activité aujourd'hui peu mixtes, et permettant de sensibiliser les femmes à la création et à la reprise d'entreprise et les accompagner, grâce à des réseaux spécialisés, afin de pérenniser leur projet.

Seuls 12 % des Français travaillent dans une filière mixte (une filière est qualifiée de mixte lorsque les femmes et les hommes représentent une part comprise entre 40 % et 60 % des effectifs).

Le Gouvernement s'est fixé comme **objectif d'atteindre la mixité dans un tiers des métiers d'ici à 2025** en mobilisant tous les acteurs concernés (éducation, orientation, branches professionnelles, administrations...) autour d'objectifs précis et contractualisés.

Ainsi, après le lancement le 6 mars 2014 d'une plate-forme d'actions pour la mixité des métiers avec une trentaine de partenaires, dont des régions, des fédérations professionnelles, des OPCA et des entreprises, des plans d'action mixité sont mis en place ou en cours de déploiement dans des secteurs identifiés comme non mixtes et porteurs d'emplois, tels que les métiers de l'enfance, du grand âge, les services à la personne, le bâtiment, les transports et le développement durable/les métiers verts, le numérique. Ces plans d'actions mixité comportant des objectifs de mixité à 5 ans associent des mesures de sensibilisation, de mobilisation de l'offre de formation et des filières d'apprentissage et un travail sur les processus de recrutement.

Depuis 2012, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137. Ainsi, dans le cadre du **Programme opérationnel national (PON) du Fonds Social Européen (FSE)**, la programmation est réalisée à partir d'un appel à projets au niveau national et d'appels à projets régionaux, sur la base d'un appel à projets type, adaptable aux caractéristiques territoriales.

En 2016, sur l'**action spécifique relative à la mixité des métiers, l'égalité professionnelle et l'articulation des temps de vie**, 7 projets ont été conventionnés au niveau national (Femme Egalité Emploi ; Association pour le développement de la Formation dans les Transports ; OPCALIA, CGT ; FORCO ; Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire ; Fondation Agir contre l'exclusion).

Une réouverture de l'appel à projets a été effectuée le 6 juin 2016 avec un dépôt de projets possible jusqu'à fin mars 2017. Dans ce cadre, 5 priorités sont soutenues :

- accompagner la négociation de branche en matière de classification professionnelle,
- soutenir la négociation collective sur le thème de l'égalité professionnelle,
- accompagner les entreprises et les branches professionnelles dans leurs politiques d'égalité professionnelle et salariale,
- favoriser la mixité professionnelle,
- favoriser une meilleure articulation des temps de vie.

Afin de faire progresser de 30 à 40 % le pourcentage de femmes entrepreneures en France d'ici 2017, le **plan entrepreneuriat** a également ouvert, depuis août 2013, l'accès le plus large possible à tous les dispositifs d'aide à la création et à la reprise d'entreprise. Ce plan mobilise les acteurs territoriaux ainsi que les associations et les banques.

Sous l'impulsion des délégués régionaux, 12 plans d'actions régionaux ont été signés entre l'État, la Caisse des dépôts et consignations et les conseils régionaux pour le développement de l'entrepreneuriat des femmes. Le ministère a également lancé, avec l'Agence France Entrepreneurs (ex Agence pour la création d'entreprises), « Elles Entreprennent », le premier site de référence destiné aux femmes qui souhaitent créer ou reprendre leur entreprise. Ce site rassemble toutes les informations utiles, des témoignages et un observatoire de l'entrepreneuriat des femmes.

Par ailleurs, un partenariat a été conclu avec deux réseaux bancaires, BNP Paribas et la Fédération nationale des Caisses d'épargne, pour améliorer l'accès des femmes au financement et favoriser leur accompagnement bancaire en fonction de leurs besoins. Des soutiens sont accordés aux principaux acteurs : France Active, Initiative France, Action'elles, Fédération Pionnières, 100 000 entrepreneurs.

En outre, 14 réseaux d'accompagnement se sont engagés sur un socle commun de 7 actions pour améliorer l'accompagnement des créatrices d'entreprises. Un référentiel de bonnes pratiques relatif à la **création d'entreprises par les femmes en milieu rural a été réalisé et des nouveaux partenaires identifiés sur ces territoires** a été créé par ces mêmes réseaux. Ce référentiel de bonnes pratiques a été remis à la ministre chargée des droits des femmes au salon des entrepreneurs le 4 février 2016. Les Réseaux d'accompagnement se sont à nouveau réunis en 2016 afin d'identifier les bonnes pratiques et d'expertiser les difficultés éventuelles à créer une entreprise **dans les quartiers de la politique de la ville**. Ce travail fait l'objet d'un référentiel similaire à celui mis en place pour les territoires ruraux, signé par la ministre chargée des droits des femmes, lors de la journée des femmes entrepreneures le 5 octobre 2016. Ces 7 engagements, destinés à améliorer l'accompagnement des créatrices d'entreprises dans les territoires ruraux et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, constituent une des mesures du premier plan interministériel à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2017-2019).

Bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou assimilés et centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Un montant de **0,91 M€** doit permettre de soutenir les CIDFF dans leur accompagnement des femmes vers l'emploi.

En 2015, 87 CIDFF ont proposé un service emploi. 82 d'entre eux ont offert des services d'accompagnement individuels pour l'insertion professionnelle et l'aide à la recherche d'emploi, parmi lesquels 54 disposent d'un BAIE. En fonction des spécificités de chaque territoire, les CIDFF proposent aux femmes au travers de leurs services emploi et/ou de leur BAIE :

- une approche globale et personnalisée de leur situation et des freins à l'emploi ;
- une information, une orientation et un accompagnement pour l'élaboration d'un projet professionnel, d'une recherche d'emploi et de formation ;
- un soutien particulier aux femmes bénéficiaires de minima sociaux et à celles en situation de monoparentalité. Certains BAIE proposent aussi une information et un accompagnement personnalisé dans le cadre de création d'entreprises ou d'activités.

Ils ont informé individuellement 26 717 personnes, soit 18 % de plus qu'en 2014. Par ailleurs, 10 430 personnes ont bénéficié d'accompagnements qui ont donné lieu à 59 487 entretiens.

Ces actions spécifiques complètent celles de droit commun conduites par le service public de l'emploi, et notamment par Pôle emploi avec qui le ministère a conclu, d'une part, un accord-cadre national portant sur la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes le 27 avril 2015, et d'autre part, une convention pour la mobilisation d'une offre de service nationale pour le retour vers l'emploi de femmes sans emploi en congé parental.

Autres subventions

D'autres associations nationales et locales seront également soutenues pour des actions de promotion de l'égalité et de la mixité professionnelles pour un montant total de **0,7 M€**.

Il s'agit de financement d'actions de sensibilisation et de formations des acteurs mais également d'actions d'information, d'orientation, d'accompagnement vers l'emploi ou d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises par les femmes.

ÉGALITE DANS LA VIE POLITIQUE, SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Cette sous-action, dotée de **0,15 M€**, contribue à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, en soutenant en particulier des actions en faveur de :

- l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et aux responsabilités sociales et professionnelles ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les stéréotypes de sexe dans la sphère sociale, culturelle et sportive.

Des actions de sensibilisation, d'information et de formation sont menées pour favoriser l'accès des femmes aux responsabilités politiques, associatives ou syndicales. Ces actions viennent en appui des évolutions engagées par le Gouvernement tant pour renforcer la place des femmes dans les instances politiques que pour promouvoir leur accès aux responsabilités sociales et professionnelles.

Elles visent notamment les responsables d'entreprises ou chargés des ressources humaines afin de les sensibiliser à la promotion des femmes aux postes de responsabilité. Au-delà de l'exigence légale d'atteindre 40 % de femmes dans les conseils d'administration ou les conseils de surveillance des entreprises cotées et non cotées de plus de 500 salariés et ayant un chiffre d'affaires net ou un bilan d'au moins 50 M€ au 1^{er} janvier 2017, la féminisation des comités exécutifs et des comités de direction constitue une priorité. Pour accompagner ce mouvement, le ministère chargé des droits des femmes a créé en 2015 le réseau des entreprises pour l'égalité. Il réunit, en assemblée plénière sous l'égide de la ministre, les 120 premières entreprises françaises cotées, les entreprises labellisées « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et, depuis 2016, les administrations publiques. Quatre thèmes ont été traités jusqu'à présent : l'égalité salariale, la gestion des viviers et la féminisation des instances dirigeantes, l'organisation du temps de travail dans l'entreprise et l'articulation des temps de vie.

Cette stratégie se décline dans les territoires pour tenir compte de l'important approfondissement de la mixité organisée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Celle-ci concerne les institutions (CESER, organismes consulaires) et les entreprises, notamment celles de 250 à 499 salariés et ayant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires qui devront intégrer, à échéance de 2020, 40 % de femmes au sein de leur conseil d'administration ou de surveillance.

La mixité visée par la loi du 4 août 2014 s'étend plus largement à toutes les sphères de la société (culture, sport, médias) avec un objectif de parité pour les conseils d'administration des établissements publics (entre autres culturels) et l'obligation de représentations équilibrées au sein des instances dirigeantes des groupements sportifs.

Dans le champ du sport, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes se décline au travers notamment d'une mobilisation nationale autour des 4 saisons du sport au féminin et de « plans de féminisation » inscrits dans chaque convention d'objectifs et de moyens signée entre le ministère des sports et les fédérations sportives agréées. Ils visent à féminiser les instances dirigeantes, développer la pratique sportive des femmes en corrigeant les inégalités d'accès, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, féminiser l'encadrement technique et arbitral des activités physiques et sportives, promouvoir la réussite des femmes dans le sport de haut niveau, lutter contre les discriminations et toute autre forme de violence faite aux femmes. Ces actions sont accompagnées par les équipes territoriales du ministère chargé des droits des femmes et l'association Femix'sports, au niveau national.

Dans le secteur culturel, différentes actions sont menées pour favoriser la place des femmes artistes à la programmation et l'accès aux responsabilités au sein des institutions culturelles. Cette politique est mise en œuvre en partenariat avec des associations dédiées, en particulier dans le cinéma : le festival du film de femmes de Créteil, le festival du film très court, Deuxième Regard ou encore le centre audiovisuel Simone de Beauvoir. L'association Mouvement HF mobilise quant à elle, à travers des colloques et autres événements, les acteurs de la culture afin qu'ils s'engagent dans une dynamique promouvant l'égalité dans la création, la promotion et la diffusion d'œuvres de femmes (écrits, mises en scènes, réalisations, créations, sujets questionnant l'égalité entre les femmes et les hommes...).

Dans le champ de la communication, les leviers d'action prennent appui sur les compétences renforcées du Conseil supérieur de l'audiovisuel et la mobilisation générale contre le sexisme visant à diminuer la tolérance de la société aux propos et comportements sexistes dans tous les domaines et secteurs confondus. Ces actions nationales sont

conforter par les actions de terrain notamment celles ayant pour finalité la sensibilisation au respect mutuel entre les filles et garçons, femmes et hommes.

L'action du ministère chargé des droits des femmes est conduite avec le concours du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et les ministères concernés.

ETUDES, EXPERIMENTATIONS ET EVALUATIONS

Cette sous-action, dotée de **1,29 M€**, finance des études, des recherches, des expérimentations et leur évaluation afin de fonder les bases de nouvelles pratiques au service de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Eu égard à la faiblesse des **études et recherches** dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère poursuivra ses partenariats avec des institutions de recherche tels que le laboratoire PRESAGE.

Un partenariat a été noué avec l'Institut national des études démographiques (INED) et plusieurs ministères pour actualiser puis approfondir la connaissance statistique en matière de violences faites aux femmes (enquête « Violences et rapports de genre » dite VIRAGE lancée en métropole). Les premiers résultats seront présentés le 25 novembre 2016 et porteront notamment sur les violences sexuelles tout au long de la vie. Le questionnaire VIRAGE a été construit de façon à identifier non seulement le type de violence subie, mais aussi les lieux dans lesquels ces violences se sont produites. Les travaux préparatoires à la réalisation d'une telle enquête dans les DOM, plus particulièrement en Guadeloupe et à La Réunion, ont été engagés en 2015 et 2016 au côté de la Direction générale des Outre-Mer (DGOM). La poursuite de ces travaux sur ces deux territoires est prévue dans le cadre du 5^e plan de prévention et de lutte contre les violences en y associant les départements ministériels concernés.

Les **expérimentations**, qui peuvent également bénéficier d'abondements du fonds social européen, visent à définir les leviers de l'égalité professionnelle effective, en particulier dans les PME-TPE, au sein desquelles les outils et dispositifs de négociation sur l'égalité professionnelle sont peu répandus. À cet effet, un site internet www.ega-pro.fr est spécialement dédié à cet accompagnement.

Par ailleurs, une expérimentation intitulée « Territoires d'excellence » a été lancée en 2012 dans 9 régions (Aquitaine, Bretagne, Centre, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, La Réunion et Rhône-Alpes). L'objectif est de garantir l'effectivité du droit et le développement des accords en matière d'égalité professionnelle (volet 1), de favoriser la mixité dans la formation initiale et la formation professionnelle (volet 2) et de lever les freins à l'emploi après un congé parental (volet 3 – ce dernier dispositif a été généralisé dès 2014). Les expérimentations ont enclenché une forte dynamique partenariale autour des services déconcentrés de l'Etat et des conseils régionaux. L'évaluation finale, réalisée en 2015, a permis d'identifier les bénéficiaires de l'expérimentation en termes d'innovation, de développement de nouveaux partenariats et d'obtention de nouveaux financements. C'est la raison pour laquelle l'expérimentation a été généralisée en 2016.

Un abondement de 0,4 M€ permettra de soutenir cette expérimentation pour améliorer l'insertion professionnelle des femmes et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi, notamment au travers de 2 mesures : améliorer la performance économique des entreprises en favorisant la mixité professionnelle, notamment grâce à la généralisation des Territoires d'excellence et augmenter le nombre et la qualité des accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail.

ACTION N° 12

56,2 %

Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		16 754 300	16 754 300	
Crédits de paiement		16 754 300	16 754 300	

Les financements inscrits au titre de l'action 12 portent sur des actions d'information et d'orientation des femmes, sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol...) mais également sur des actions en matière de santé génésique et d'interruption volontaire de grossesse.

S'agissant en particulier des violences faites aux femmes, la France est pleinement mobilisée pour la mise en place de politiques actives visant à améliorer sensiblement le premier accueil des femmes victimes de violences, leur protection et leur accompagnement.

Dans le prolongement du 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), le 5^e plan, en cours d'élaboration, consolidera les dispositifs apportant une réponse aux femmes victimes de violences sur l'ensemble du territoire. À cet effet, seront notamment poursuivis le soutien au fonctionnement du 39.19, au dispositif « Téléphone Grave Danger », aux accueils de jour à destination des femmes victimes de violences au sein du couple ainsi qu'aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation intervenant en complémentarité.

À l'instar du 4^e plan, il sera déployé localement, dans le cadre d'une dynamique partenariale accrue avec les collectivités territoriales en lien avec les équipes territoriales du réseau des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la DGCS, en adéquation avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) arrêtée par le Premier ministre. Il prendra notamment appui sur les financements du programme et inclura désormais la prévention et la lutte contre la prostitution.

Dans le domaine de la santé génésique, plusieurs actions sont poursuivies afin de faciliter l'accès des femmes à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie de l'ensemble des actes liés à la contraception des mineures de plus de 15 ans, gratuité complète du parcours d'IVG...).

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 comporte des mesures améliorant l'accès à l'IVG sur l'ensemble du territoire, avec la suppression du délai minimal de réflexion pour avorter, la possibilité de réaliser des IVG instrumentales en centres de santé, la possibilité pour les sages-femmes de pratiquer des IVG médicamenteuses.

Le site Internet institutionnel sur l'IVG (ivg.gouv.fr) actualisé permet de donner à chaque femme les renseignements dont elle peut avoir besoin lorsqu'elle est confrontée à une grossesse non désirée. Dans le cadre de cet objectif d'accès aux droits sexuels et reproductifs, des financements soutiennent les associations intervenant à l'école pour contribuer à l'éducation à la sexualité et à la prévention des comportements sexistes, en cohérence avec les orientations de la convention interministérielle entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes (2013-2018).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	16 754 300	16 754 300
Transferts aux autres collectivités	16 754 300	16 754 300
Total	16 754 300	16 754 300

Le montant des crédits prévus en 2016 s'établit à **16,75 M€ en AE = CP, soit une progression de plus de 4 % par rapport à la loi de finances pour 2016.**

L'action 12 est composée de deux sous-actions finançant des associations locales et nationales.

PROMOTION DES DROITS, PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Au niveau local

Dans le domaine de l'accès aux droits principalement, mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle, le ministère a développé un partenariat étroit avec le CNIDFF, association tête de réseau de **107 CIDFF**. Les CIDFF (1 504 lieux d'information dont 431 dans les quartiers

prioritaires de la politique de la ville) ont reçu 497 195 personnes en 2015 dont 329 369 pour des informations individuelles et 167 826 dans le cadre d'informations collectives. Ils sont financés pour un montant de **4,42 M€**.

0,83 M€ est consacré au **financement d'associations intervenant au niveau local en fonction des priorités territoriales** : information en matière de santé génésique, IVG, contraception, prévention et lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Des co-financements sont systématiquement recherchés pour créer un effet levier auprès d'autres financeurs publics ou privés. Toutefois, l'aide de l'État peut être essentielle et majoritaire, notamment à l'occasion du lancement d'actions ou projets, avant un relais par les partenaires associés.

Au niveau national

S'agissant de la promotion des droits, de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes, **2,35 M€ seront destinés aux associations nationales**.

À ce titre, la construction de relations pérennes avec les têtes de réseaux associatives ou les grandes associations nationales a été privilégiée, via des conventions le plus souvent pluriannuelles, permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de sécuriser les financements publics et de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers.

Ainsi, les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont un cadre partenarial structurant, notamment avec le CNIDFF (CPO 2016-2018), tête de réseau assurant à titre principal une mission d'accueil, d'information et de conseil aux femmes sur leurs droits. Cette nouvelle convention est articulée autour de 5 objectifs : direction stratégique du réseau des CIDFF et des unions régionales-CIDFF par le CNIDFF, modernisation et renforcement de la structuration du réseau, fiabilisation de la gestion financière du réseau des CIDFF, consolidation et développement de l'activité du réseau, renforcement de l'activité du CNIDFF et de son réseau.

D'autres CPO ont été signées, par exemple avec l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) (CPO 2014-2016) qui informe et accompagne les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles au travail, avec le Collectif féministe contre le viol (CFCV) (2015-2017) qui, via sa permanence téléphonique, informe les femmes victimes de violences sexuelles, leur entourage et les professionnels concernés, ou encore avec le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) (2016-2018). À cet égard, la convention avec le MFPF s'articule autour de 2 grandes actions, le renforcement de la structuration et de l'accompagnement du réseau d'une part, le pilotage du numéro national vert « sexualités, contraception, IVG » d'autre part.

CINQUIEME PLAN INTERMINISTERIEL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les crédits de l'action 12 seront mobilisés en 2017 pour financer les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes inscrites dans un **5^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes**, à hauteur de **9,14 M€, soit 1 M€ de plus qu'en 2016**. Plusieurs dispositifs seront financés dans ce cadre.

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif de l'**accueil de jour**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, est consolidé. Ainsi, en 2015, 99 départements ont été dotés de 120 sites d'accueil de jour (16 départements faisant état de plusieurs sites ou antennes d'accueils de jour). En 2017, les crédits consacrés au dispositif de l'accueil de jour s'élèveront à **3,72 M€**.

Ce dispositif intervient en amont des 206 **lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation** des femmes victimes de violence, ou leurs antennes, dont le financement s'élèvera en 2017 à **1,55 M€**. Ils permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie. Enfin, il s'inscrit en complément du développement de l'offre d'hébergement dédié, arrêté dans le cadre du Comité interministériel aux droits des femmes de 2012 et du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté (2013-2017), et de l'organisation des relations entre les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier au sein du couple.

La complémentarité de ces deux dispositifs introduit plus de fluidité dans le parcours des femmes victimes de violences en mobilisant davantage les partenaires et permet une amélioration de leur prise en charge.

Parallèlement, pour améliorer le premier accueil de ce public spécifique, le **39.19 « Violences femmes info » numéro national de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences** a été renforcé depuis janvier 2014. Il fait l'objet d'une budgétisation à hauteur de **1,57 M€**. Ce dispositif est géré par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), sachant que des mutualisations ont été opérées avec les associations partenaires (AVFT, CNIDFF, CFCV, MFPP, Voix de Femmes, Femmes Solidaires, le GAMS) afin d'assurer un premier accueil pour ces femmes et organiser les prises de relais au niveau national ou local si nécessaire. Pour optimiser la gestion des appels, la FNSF a mis en place un dispositif de premier accueil. Ainsi, il réalise une réponse globale et de qualité pour toutes les violences faites aux femmes, prenant appui sur un dispositif associant une réponse directe et complète sur les violences conjugales et une réponse de premier niveau sur les autres types de violences dont sont victimes les femmes. Pour ce faire, il assure l'orientation de la victime vers le service le plus pertinent au regard de ses besoins, en s'appuyant en particulier sur la mise en réseau des autres numéros nationaux à destination de ce public (via un transfert d'appels) et en s'engageant vers une meilleure articulation avec les plate-formes téléphoniques locales.

En 2015, le 39.19 totalise 65 803 appels traitables et 48 863 traités (comprenant la prise en charge par les écoutantes et chargées de pré-accueil), soit un taux de réponse de 74,3 % contre 70,4 % en 2014. Dans ce contexte, il convient de mieux faire connaître encore l'existence de ce numéro et le rôle confié au 39.19. L'objectif pour 2017 est d'atteindre un taux de 80 % d'appels traités. À cet effet, un suivi spécifique et régulier est assuré par un comité de pilotage qui se réunit quatre fois par an. Par ailleurs, la FNSF bénéficie d'un soutien pour son activité de coordination du réseau associatif et de développement des fonctions d'observatoire des pratiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Des crédits à hauteur de **1 M€** permettront en outre de soutenir des **expérimentations locales** sur la base de bonnes pratiques repérées en vue d'apporter des réponses plus efficaces et partagées pour une meilleure prise en charge des victimes les plus vulnérables et cumulant des discriminations, comme celles résidant dans les territoires ruraux, en outre-mer ou les jeunes filles âgées de 18 à 25 ans. Après une évaluation de leurs résultats, ces bonnes pratiques pourront être généralisées sur d'autres territoires.

Afin d'assurer une meilleure protection des femmes victimes de violences conjugales ou de viol et améliorer la prévention de la récidive, les crédits de l'action 12 soutiendront le financement du dispositif de **téléprotection d'alerte grave danger (TGD)** dans les départements, à hauteur de **0,90 M€** (frais de fonctionnement, services d'assistance, abonnement téléphonique des 500 TGD qui seront déployés à terme d'ici fin 2016). En outre, 24 TGD supplémentaires sont financés par une contribution des collectivités territoriales (dont la moitié par le conseil départemental du Haut-Rhin).

Enfin, la prévention de la récidive des auteurs de violence est un axe d'intervention complémentaire nécessaire, auquel est affecté une enveloppe de **0,39 M€** destinée à des actions locales de **formation et de prévention en faveur de la lutte contre la récidive**. Ceci permettra notamment d'accompagner la mise en œuvre des stages de responsabilisation aux violences faites aux femmes, prévus dans la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il existe de nombreuses réponses, permettant de prendre en compte les différents profils des auteurs de violences. Les modalités de prise en charge les plus efficaces seront valoriser au travers du référencement des bonnes pratiques.

ACTION N° 13

3,4 %

Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 019 781	1 019 781	
Crédits de paiement		1 019 781	1 019 781	

Cette action finance les dépenses de communication des politiques portées par le programme ainsi que les dépenses liées à l'accueil de jeunes en service civique.

Cette action finance également des dépenses ne relevant pas d'actions d'intervention, comme des achats promotionnels à l'occasion des Journées internationales des 8 mars et 25 novembre ainsi qu'une prestation avec la CNAVTS (le Diagnostic Égalité Professionnelle dans les entreprises de moins de 50 salariés, à partir des déclarations Annuelles des Données Sociales).

Les frais de déplacement sont pris en charge par le programme 124 « *Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative* ». Les dépenses de fonctionnement des délégations régionales (à compter du 1^{er} janvier 2017) et départementales (depuis 2011) aux droits des femmes sont financées, quant à elles, par le programme 333 « *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées* ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 019 781	1 019 781
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 019 781	1 019 781
Total	1 019 781	1 019 781

Le montant des crédits prévus pour 2017 s'élève à **1,02 M€** en AE=CP, un montant en baisse par rapport à 2016 en raison du transfert de 0,17 M€ au programme 333 dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement courant des directions régionales.

Les actions d'information, de sensibilisation et de communication relatives aux violences faites aux femmes, de prévention et de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains ainsi que de lutte contre les violences et discriminations à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre seront financées à hauteur de **0,76 M€**.

Les **dépenses pour l'accueil de jeunes en service civique** au sein du réseau régional et départemental des droits des femmes représentent un montant de **0,26 M€**.

ACTION N° 15

22,2 %

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		6 628 445	6 628 445	
Crédits de paiement		6 628 445	6 628 445	

Cette action consacrée à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle, vise à améliorer la lisibilité des actions menées sur ce champ, à mieux répondre aux besoins spécifiques de ce public, notamment en matière d'accompagnement des personnes prostituées ainsi qu'à renforcer le pilotage des moyens dédiés à cet effet.

Elle est complémentaire de la création, en janvier 2013, de la mission interministérielle pour la protection des femmes et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), intervenue pour renforcer la protection des victimes de la traite, qu'elle soit ou non liée à la prostitution, conformément aux engagements européens de la France en la matière.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	6 628 445	6 628 445
Transferts aux autres collectivités	6 628 445	6 628 445
Total	6 628 445	6 628 445

Le montant des crédits prévus est de **6,63 M€ en AE = CP, soit près de 32 % d'augmentation par rapport à 2016.**

Dotée de 2,2 M€ en 2015, cette action a vu ses moyens renforcés dès 2016 avec une dotation de 5 M€. Cette progression résultait d'un transfert de crédits d'un montant de 2,8 M€ depuis trois programmes du budget général.

Cette action représentait 18 % des crédits du programme en loi de finances initiale pour 2016 ; ils en représentent 22 % dans le projet de loi de finances pour 2017 (+ 1,6 M€).

Cette nouvelle augmentation est destinée à soutenir la montée en charge progressive du **parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle** qui sera proposé à toute personne victime de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, afin de lui permettre d'accéder à des alternatives à la prostitution. Si certaines actions de ce parcours relèvent du droit commun (accès à l'hébergement, aux soins, au service public de l'emploi), le parcours financera des actions spécifiques telles que le versement d'une aide financière aux personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution ne pouvant bénéficier du droit commun en termes de minima sociaux ainsi que l'accompagnement social apporté par les associations agréées en charge dudit parcours en direction de personnes particulièrement fragilisées (nécessité d'actions à dimension psychologique, tenant compte de leur degré d'autonomie et de socialisation...).

Le financement de ces actions pourra être complété par un apport issu des avoirs saisis et confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

Les crédits de l'action 15 sont destinés à soutenir les actions conduites par les associations au niveau local comme au niveau national.

Au niveau local

6,11 M€ seront destinés au financement du dispositif de sortie de la prostitution : aide financière à l'insertion sociale et professionnelle et mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

L'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution ou son renouvellement, dont la durée totale ne peut excéder 24 mois, est autorisé par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale chargée de coordonner les actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. L'autorisation du préfet permet à la personne souhaitant sortir de la prostitution de bénéficier d'une prise en charge adaptée par une association agréée, fondée sur une évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux. L'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution conditionne l'ouverture de droits spécifiques en matière d'accès au séjour pour les personnes de nationalité étrangère. Lorsqu'elle ne pourra prétendre au bénéfice des minima sociaux, une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle sera versée pour la durée d'autorisation du parcours de sortie. Un décret en conseil d'État relatif au parcours de sortie de la prostitution et à l'agrément des associations ainsi qu'un décret sur l'aide financière d'insertion professionnelle encadrera la mise en œuvre de ces dispositifs.

Dans ce cadre, **2,3 M€ seront délégués aux services déconcentrés** afin d'apporter un soutien aux associations agréées chargées de la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution.

3,8 M€ permettront d'assurer le financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle.

Au niveau national

0,52 M€ seront consacrés au financement d'associations têtes de réseau.

Les principaux partenaires en matière de prévention et de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle sont le Mouvement du nid, l'Amicale du nid et ALC Nice (qui assure la coordination nationale du dispositif AcSé, réseau d'accueil sécurisant destiné à mettre à l'abri et à prendre en charge les personnes victimes des réseaux criminels de proxénétisme et de traite des êtres humains).

Ces associations ont bénéficié en 2016 d'un partenariat renouvelé dans le cadre de conventions pluriannuelles courant jusqu'en 2018, axées sur la mise en œuvre de loi du 13 avril 2016 relative à la lutte contre le système prostitutionnel. Parallèlement, un soutien est apporté au Comité contre l'esclavage moderne (victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail).